Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 022-212200190-20260413-DCM2026_022-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Côtes d'Armor
COMMUNE DE BRINGOLO

EXTRAIT du REGISTRE
DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Séance 13 avril 2026

Date de convocation :
7 avril 2026

Date d'affichage :
7 avril 2026

Nombre de conseillers :

En exercice	15
Présents	14
Votants	14

L'an deux mil vingt-six, le lundi treize avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BRINGOLO légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Mme Marie-Christine HELLO, Maire.

Présents : Marie-Christine HELLO, Marie-Josèphe TOQUET, Jean-Michel THOMAS, Sandra CARCAUD, Noéline COSTAN-ZANON, Floriane DAMON, Laura DESBOIS, Aurélie GELIN, Richard GLAUDEL, Fabien LE PERDU, Jean-Philippe NADAL, Cyril RICHARD, Audrey ROUXEL, Philippe THOMAS.

Absent excusé : Jérôme FAIX.

Secrétaire de séance : Marie-Josèphe TOQUET.

DCM2026/022 : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu la délibération DCM2026_019 du 20 mars 2026 fixant à deux le nombre des Adjoints au Maire pour la commune de Bringolo et vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints ;

Considérant la population totale en vigueur, Madame le Maire rappelle que les taux autorisés sont ceux de la strate démographique des communes de 500 à 999 habitants ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération, dans les 3 mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Madame le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints et l'invite à délibérer.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 022-212200190-20260413-DCM2026_022-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE que :**
  - **Le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :**
    - **Maire :** 21,06% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
    - **1ère adjointe :** 8,17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
    - **2e adjoint :** 8,17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - **Les indemnités de fonction seront payées trimestriellement ;**
  - **Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;**
- **PRECISE que :**
  - **L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;**
  - **Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.**

TABLEAU ANNEXE RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

BRINGOLO **Strate population totale : de 500 à 999 habitants**				
ENVELOPPE AUTORISEE				
Fonction	**Effectifs**	**Taux max.**	**Montant mensuel par élu**	**Total mensuel par fonction**
MAIRE	1	44,30%	1 820,96 €	1 820,96 €
ADJOINT	2	11,77%	483,81 €	967,62 €
			Total max autorisé	**2 788,58 €**

ENVELOPPE ATTRIBUEE				
Fonction **Prénom et nom**	**Effectifs**	**Taux votés**	**Montant mensuel par élu**	**Total mensuel par fonction**
Maire : Marie-Christine HELLO	1	21,06%	865,68 €	865,68 €
1ère Adjointe : Marie-Josèphe TOQUET **2ème Adjoint :** Jean-Michel THOMAS	2	8,17%	335,83 €	671,66 €
			Total mensuel brut attribué	**1 537,34 €**

Pour extrait conforme.
Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Marie-Josèphe TOQUET

Le Maire,
Marie-Christine HELLO